

La Déclaration de Tartu Renouveler le DLAL/LEADER pour 2020 +

Les **22 et 23 novembre 2016**, la conférence ELARD «Renouveler le DLAL-LEADER pour 2020 + Célébration du 25ème anniversaire de LEADER en Europe! » s'est tenue à **Tartu, Estonie**.

A cette conférence, les 140 délégués de 25 pays européens représentant près de 2000 Groupes d'Action Locale d'Europe, réseaux ruraux, autorités de gestion et la Commission Européenne, ont développé la **vision suivante** pour l'année 2027 au sujet du rôle du DLAL-LEADER (Développement Local par les Acteurs Locaux) et des Groupes d'Action Locale :

LA VISION 2027 DLAL-LEADER

En 2027, LEADER est un mouvement indépendant, recevant la confiance qu'il mérite, renommé, tourné vers les solutions et basé sur l'appropriation par les communautés, dans le but de développer des communautés rurales vivantes et intelligentes, orientées vers les besoins de leurs membres. LEADER est plus visible et fonctionne de personne à personne. Les Groupes d'Action Locale (GAL) constituent la base du développement régional, en appliquant l'approche LEADER, et recevant soutien, respect, flexibilité et confiance au niveau régional, national et Européen. La compréhension mutuelle des fondamentaux de LEADER relie tous les niveaux et acteurs entre eux. Les stratégies de développement local se basent sur les besoins des populations rurales et sont mises en œuvre par des GAL réellement autonomes. Il existe une solide confiance entre les parties prenantes tout au long du processus. Les GAL ont la capacité d'impliquer les acteurs passifs sur leurs territoires et mesurent la valeur ajoutée de leur travail au moyen d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs. Les Etats membres/régions sont en mesure d'élaborer une unique source de financement à partir de différents Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) et la mettent en œuvre au travers d'un seul organisme de coordination (Autorité de Gestion) suivant un cadre réglementaire unique au niveau de l'Union Européenne. Les GAL ont une démarche de coopération transnationale harmonieuse et multi-financée à travers l'Europe et avec des pays tiers, ce qui en fait un outil efficace de développement rural.

La déclaration suivante, basée sur les résolutions développées par les représentants présents à la conférence et avec la contribution de plusieurs réseaux de Groupes d'Action Locale, et destinée aux institutions Européennes et Etats membres, a été adoptée :

1. Nous, représentants des Groupes d'Action Locale LEADER de toute l'Europe, pensons que les évolutions politiques actuelles en Europe rendent plus important que jamais **ces 25 ans de démarche LEADER**. C'est une approche de développement local profondément Européenne qui peut aider à contrebalancer les tendances anti-Européennes dans les États Membres en contribuant à l'inclusion sociale et à un développement économique durable dans les territoires sur lesquels elle est appliquée. De plus, la méthode LEADER est un bon outil de partenariat pour renforcer la bonne gouvernance rurale et est l'unique instrument qui a amené le processus de décision lié aux financements Européens jusqu'au niveau local. En utilisant l'approche LEADER, **les populations locales ont pris la responsabilité** de décider et élaborer leur propre environnement de vie et de travail. Ainsi nous soutenons fermement l'utilisation de ce potentiel dans l'élaboration des politiques Européennes et nationales, et croyons que **l'initiative des communautés et leur rôle dans le développement rural se développera dans le futur**.
2. Afin de développer tout le potentiel et dépasser les complications que nous rencontrons aujourd'hui dans la mise en œuvre du DLAL-LEADER, nous pensons qu'il **est aujourd'hui vital d'améliorer l'efficacité de la démarche LEADER**. Nous apprécions beaucoup le soutien que la Commission Européenne a fourni et fournit à l'approche LEADER et sommes conscients du besoin d'être évalué au regard des résultats. Mais nous avons besoin d'un meilleur dialogue et de solutions plus efficaces pour significativement améliorer la qualité de la mise en œuvre du DLAL-LEADER. La préparation pour la programmation 2021-2027 constitue une occasion cruciale de décider des changements nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche de long terme. Nous invitons donc la Commission Européenne et les Etats membres à dialoguer plus étroitement avec les GAL et les réseaux LEADER qui les représentent et à faire confiance à l'expérience qu'ils ont acquis tout au long de ces 25 années.

3. Depuis sa généralisation dans les programmes de développement rural en 2007, l'utilisation de la méthode LEADER s'est éloignée de son objectif principal, à savoir, **donner aux territoires la capacité de façonner leur environnement de vie et de travail**. Au lieu d'utiliser la méthode de manière prédominante en tant qu'axe transversal des programmes de développement rural, comme suggéré par l'Union Européenne dans les indications stratégiques pour le développement rural en 2007-2013 et la Commission Régulation pour la période actuelle, on se trouve face à un système basé sur la mesure et beaucoup trop bureaucratise insistant sur les détails des coûts, au lieu d'un outil accessible de développement orienté vers la durabilité et les résultats à long termes. Même si cette évolution négative a été mentionnée dans de nombreuses évaluations et rapports, la mise en œuvre pratique se dégrade dans la programmation actuelle, LEADER étant une mesure des Programmes de développement Rural. Nous avons conscience qu'un équilibre doit exister entre un développement efficace et l'utilisation d'instruments techniques pour assurer les nécessaires procédures d'éligibilité et de contrôle. Il existe cependant aujourd'hui un déséquilibre, l'accent se situant sur la bonne gestion financière. Cette tendance se répercute déjà sur le développement local et régional et n'est pas soutenable dans de plus lointaines perspectives, et risque ainsi de dévaluer la méthode LEADER. **La finalité cruciale de LEADER – de permettre aux communautés rurales de disposer des capacités qui leurs sont nécessaires – doit redevenir le centre de l'attention** dans l'élaboration du nouveau cadre de mise en œuvre. **Les principes clés de la méthode LEADER doivent être réaffirmés et respectés** dans l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre réglementaire au niveau national et européen. **Ces principes sont** : l'approche ascendante, des stratégies de développement local territorialisées, un partenariat public-privé, l'innovation, une approche intégrée et multi sectorielle, un travail en réseau et en coopération et une administration décentralisée. La mise en œuvre du DLAL-LEADER devrait soutenir l'application de ces principes plutôt que d'être une entrave.
4. Les perspectives de l'approche LEADER se sont élargies dans la programmation actuelle sous les « Développement Local par les Acteurs Locaux » (DLAL). L'opportunité de soutenir l'approche LEADER par différents FESI est sans aucun doute une évolution positive. Il est cependant nécessaire de clarifier quel fonds devrait soutenir quoi. Si certains Etats membres décident de seulement utiliser le FEADER pour les GAL en zones rurales, alors LEADER doit être capable de couvrir le plus large spectre des actions de développement, qui honorent le potentiel de cette approche. **La flexibilité de sélection d'un large champ d'actions de développement doit être assurée pour les GAL** afin de garantir la mise en œuvre de stratégies de développement local (SDL) en accord avec les réels besoins et potentiels des zones rurales.
5. L'importance de l'économie verte, de l'inclusion sociale, des problèmes de migration, des clusters régionaux, du lien rural-urbain, des solutions intelligentes et des technologies de l'information croît dans le développement rural. Les GAL sont les promoteurs des solutions innovantes sur leurs territoires. De nombreux territoires LEADER ont choisi l'innovation comme composante clé et moteur dans la mise en œuvre de leurs stratégies de développement local et donne une nouvelle impulsion à leurs territoires, ce qui est très positif. Nous devons cependant être conscients, que l'innovation et le développement « intelligent » ne devrait pas être imposés de manière descendante comme une recette résolvant tous les problèmes en zones rurales. L'innovation est un des éléments inhérent à l'approche LEADER, qui doit être abordé par les communautés rurales elles-mêmes en utilisant leurs propres motivations et en évaluant leurs propres besoins. **Les GAL devraient bénéficier des ressources suffisantes et des conditions d'éligibilité pour développer leur propre capacité à soutenir l'innovation ascendante et organiser le travail de réseau et de formation requis pour les acteurs locaux.**
6. Les GAL sont les structures de développement de leur territoire. Ils ont des liens directs avec les entreprises rurales, les municipalités et la société civile pour renforcer les capacités dans leur territoire en impliquant des ressources locales et régionales ainsi que les compétences de la population. Il est nécessaire de créer **les conditions permettant aux GAL de se concentrer sur leur rôle d'animation des territoires et d'aide à l'émergence et à la réalisation des meilleures idées**. Il existe un besoin de sensibilisation des autorités à la valeur des activités d'animation, incluant les projets de coopération transnationale pour motiver et soutenir les GAL dans la mise en œuvre d'activités d'animation. **Une part adaptée du budget doit être attribuée aux coûts de fonctionnement et d'animation.**
7. En effet, nous pensons que **le DLAL-LEADER devrait être reconnu comme une approche de développement en soi**, mise en œuvre au travers de stratégies locales de développement intégrées qui font appel aux différents financements européens et nationaux appropriés. Afin d'atteindre le potentiel complet de l'approche LEADER en plus de la politique Européenne de développement rural une plus large plateforme doit être créée et LEADER doit être partie intégrante de toutes les politiques Européennes et nationales appropriées.

8. Pour toutes ces raisons citées précédemment, nous pensons que **davantage de pouvoir et de responsabilités doivent être donnés aux Groupes d'Action Locale et à leurs représentants dans l'élaboration d'un cadre clair de mise en œuvre du DLAL. Une communication significativement améliorée et un réel partenariat doivent être mis en place** entre les représentants des réseaux des GAL, les autorités de gestion et la Commission Européenne. Les définitions actuelles du règlement portant dispositions communes ne contribue pas à préserver l'intégrité de l'approche intégrée, qui est au cœur du DLAL-LEADER. Les Etats membres ne devraient pas avoir le pouvoir de diluer cette approche multisectorielle globale en créant leur propre interprétation des règlements et de l'approche LEADER. Il doit être assuré que la sélection des activités et des projets (incluant les projets de coopération transnationale) pour la mise en œuvre des stratégies de développement local est faite indépendamment par les GAL, sans intervention de l'Autorité de Gestion. **Les bonnes pratiques au travers desquelles les GAL élaborent leurs propres mesures doivent être largement promues.** C'est seulement de cette manière que l'approche LEADER pourra, dans une plus large manière, atteindre son plein potentiel et que la mise en œuvre des SDL pourra être en accord total avec les besoins locaux.
9. Pour parvenir à une mise en œuvre efficace du futur DLAL multi-fonds, dont LEADER fait partie, nous demandons que les conditions suivantes soient remplies avant le début de la programmation 2021-2027 :
 - a. Une définition dans les meilleurs délais de règles simples, de recommandations et de systèmes informatiques de gestion dans l'objectif d'une harmonisation maximum entre les FESI. **Nous avons besoin d'un cadre réglementaire équilibré garantissant une application correcte de la méthode LEADER et de ses principes dans les Etats membres d'une part, et d'une diminution significative des lourdeurs administratives qui pèsent sur les GAL d'autre part.** Il ne s'agit pas uniquement de simplification, la **déréglementation** devrait être le maître mot dans l'élaboration du cadre de mise en œuvre. Le nouveau contexte politique et économique devrait être utilisé pour réduire la charge administrative et lancer un cadre simple, se concentrant sur les opportunités et sur la confiance, et non sur les restrictions et la méfiance. Au lieu de se concentrer sur la prévention des erreurs nous devrions davantage penser aux besoins des communautés et **réfléchir à comment les réglementations peuvent soutenir les GAL et les bénéficiaires locaux dans l'application de leurs stratégies de développement local.**
 - b. Les règles, les lignes directrices et les systèmes informatiques de gestion doivent être élaborés par la véritable inclusion de toutes les parties prenantes. Les systèmes informatiques pour les dépôts de dossiers en ligne, le contrôle et l'évaluation, doivent être construits **sur des plateformes flexibles et ouvertes afin d'éviter la standardisation et permettre aux GAL de retenir la singularité de leurs stratégies de développement local.**
 - c. La seule façon de garantir une mise en œuvre efficace du DLAL-LEADER multifonds est **d'assurer la gestion par un seul organisme de coordination** au niveau national ou régional. Au niveau de l'UE, un comité DLAL devrait être mis en place en tant que sous-groupe de l'EGESIF (Groupe d'experts sur les Fonds Structurels et d'Investissement européens) pour contrôler et guider la mise en œuvre dans les États membres.
 - d. La mise en œuvre du DLAL-LEADER est vouée à l'échec si elle est dominée par les menaces de sanctions au niveau local. Etant donné qu'un objectif important de LEADER vise à l'émergence de solutions innovantes, nous devons être conscients des risques souvent associés aux projets expérimentaux. Dans le but de promouvoir des solutions innovantes, des règles adaptées devraient être considérées pour financer les activités et projets expérimentaux.
 - e. **L'esprit collégial doit être renforcé.** Toutes les parties prenantes du processus, les GAL et les autorités, doivent être bien formés et sensibilisés aux spécificités de la mise en œuvre du DLAL-LEADER. Cela ne peut être réellement atteint que s'il est permis aux autorités et GAL de connaître leurs réalités respectives grâce à une communication bien coordonnée.
 - f. Les représentants de réseaux de GAL doivent être acceptés en tant que **partenaires à part entière** des Autorités de Gestion pour assurer une mise en œuvre harmonieuse. Ils doivent participer dès le début à la conception des procédures administratives et des outils informatiques de gestion dans les États membres dans un processus coordonné par la Commission Européenne.
 - g. L'harmonisation des règles s'appliquant aux projets de coopération transnationale et interterritoriale est cruciale et celles-ci devraient donc être établies au niveau Européen. Un obstacle majeur est que les règles, procédures, périodes et coûts communs, diffèrent à travers les Etats membres et Régions, ce qui engendre souvent l'initiation et la mise en œuvre tardive de projets de coopération transnationale et interterritoriale et requière de plus en plus de temps et de ressources. La sélection et l'approbation de projets de coopération

transnationale et interterritoriale doivent être assurées par les GAL. Il est nécessaire de créer une compréhension commune à tous les acteurs de LEADER au regard des bénéficiaires et de la valeur ajoutée des projets de coopération transnationale. Le partage de nouvelles pratiques en utilisant de nouvelles méthodes et des approches plus fonctionnelles doivent être favorisées et intégrées au processus mentionné ci-dessus.

Nous exhortons la Commission Européenne, les autres institutions européennes et les États Membres d'engager tous leurs efforts pour le renouvellement du DLAL-LEADER au moment de réformer le cadre des fonds structurels pour la période de programmation 2021-2027.

La Déclaration a été élaborée à partir d'une méthode participative pendant deux jours de conférence en atelier. Les participants étaient issus d'Allemagne, d'Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République-Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Informations supplémentaires :

Kristiina Tammets

Présidente d'ELARD

ELARD Aisbl

Science Atrium 14b, Rue de la Science

Brussels -1040

Phone: +372 5340 9873

E-mail: kristiina.tammets@elard.eu

www.elard.eu

LEADER 25



Co-funded by the
Europe for Citizens Programme
of the European Union

